

Saint-Laurent-Médoc, le 10 mars 2026

Madame la Ministre Catherine CHABAUD
Ministère de la Transition écologique, Aménagement
du Territoire Transport Ville et Logement
Chargée de la Mer et de la Pêche
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Règlementation maquereau 2026 – Demande de réexamen et proposition d’ajustement du quota.

Madame la Ministre,

À quelques jours de la clôture de la consultation publique relative au projet de limitation des captures de maquereaux à cinq poissons par pêcheur et par jour pour la pêche maritime de loisir, les organisations nationales officielles souhaitent vous faire part de leur très vive préoccupation quant aux conséquences de cette décision et à la méthode qui a conduit à son annonce.

Cette mesure, révélée dans la presse avant toute concertation formelle avec les acteurs économiques et associatifs concernés, a provoqué une incompréhension profonde dans l’ensemble du monde de la plaisance et de la pêche de loisir en mer. Elle intervient alors même qu’un dialogue avait été engagé dans le cadre du Comité spécialisé de la pêche de loisir, notamment lors de la réunion du 18 décembre dernier.

Lors de cette réunion, il avait été indiqué que des mesures pourraient être envisagées concernant la gestion du maquereau. Plusieurs hypothèses avaient alors été évoquées, dont celle d’un plafond à quinze poissons par pêcheur et par jour. En revanche, la fixation d’un quota à cinq individus par jour n’a jamais fait l’objet d’une discussion ni d’une validation avec les représentants de la filière. Cette situation crée aujourd’hui un sentiment largement partagé que la concertation engagée n’a pas été respectée.

Nous sommes pleinement conscients du contexte international particulièrement complexe qui entoure la gestion du stock de maquereau entre l’Union européenne, la Norvège et le Royaume-Uni, ainsi que des difficultés rencontrées par la pêche professionnelle dans ce cadre. La protection de la ressource est naturellement un objectif que nous partageons pleinement.

Toutefois, les données scientifiques disponibles indiquent clairement que la pêche récréative représente une part marginale des prélèvements globaux de maquereau à l’échelle internationale. À ce jour, aucune étude scientifique publique ne démontre que la réduction d’un plafond de dix poissons à cinq poissons par pêcheur et par jour aurait un effet mesurable sur l’état du stock ou sur la biomasse reproductrice.

Dans ces conditions, la limitation envisagée apparaît non seulement disproportionnée, mais également difficilement compréhensible pour les millions de pratiquants concernés.

La pêche maritime de loisir représente aujourd'hui un poids économique estimé entre trois et quatre milliards d'euros en France. Elle structure un écosystème complet associant industrie des articles de pêche, nautisme, distribution spécialisée, ports de plaisance, tourisme littoral et services associés répartis sur l'ensemble du territoire, en lien direct avec les collectivités.

Au-delà de ces enjeux économiques, la pêche du maquereau constitue l'une des pratiques les plus accessibles de la pêche en mer. Elle joue un rôle central dans la transmission intergénérationnelle des savoirs maritimes et dans l'apprentissage des pratiques responsables de gestion de la ressource. Pour de nombreux jeunes, elle représente la première expérience de la mer, de la réglementation des captures et du respect des écosystèmes marins.

Fragiliser excessivement cette pratique reviendrait à affaiblir un vecteur essentiel d'éducation environnementale et de sensibilisation aux enjeux de gestion durable des ressources.

Cette décision intervient en outre dans un contexte d'accumulation rapide de contraintes pesant déjà sur les pratiquants et sur les acteurs économiques du secteur : mise en place de la déclaration obligatoire via l'application RecFishing, évolution des réglementations relatives à l'utilisation du plomb, nouvelles dispositions fiscales concernant les bateaux à moteur, durcissement des règles relatives à la vente de vifs ou encore multiplication des restrictions dans les aires marines protégées.

L'addition de ces mesures, sur une période très courte, crée un climat d'instabilité réglementaire qui fragilise à la fois la pratique populaire de la pêche de loisir et l'équilibre économique d'un secteur qui contribue pourtant fortement à la vitalité des territoires littoraux.

Dans ce contexte, la fixation d'un quota à cinq maquereaux par jour risque d'avoir un effet immédiat de découragement des pratiquants, avec des conséquences directes pour l'activité économique, la fréquentation des ports et la vitalité du tissu commercial lié à la mer.

Au-delà de ses conséquences économiques, cette décision alimente également un sentiment d'injustice largement partagé dans les territoires littoraux, où la pêche de loisir est perçue comme devenant progressivement la variable d'ajustement d'équilibres internationaux qui dépassent largement son impact réel sur la ressource.

Dans cet esprit, et afin de préserver à la fois la crédibilité des politiques publiques et la confiance entre l'État et les acteurs de terrain, les organisations et élus signataires souhaitent formuler une proposition d'ajustement pragmatique de la mesure envisagée.

Il pourrait être décidé, pour la saison 2026, de fixer un plafond à dix maquereaux par pêcheur et par jour. Ce seuil constituerait un compromis raisonnable permettant de maintenir une pratique familiale et responsable tout en tenant compte des préoccupations liées à la gestion de la ressource.

L'année 2026 pourrait ainsi être utilisée comme une phase d'observation et d'évaluation, notamment grâce aux données issues de l'application RecFishing dont l'objectif est précisément de mieux quantifier les captures afin de mieux orienter les décisions de gestion.

Ces données permettraient, pour la première fois, de disposer d'une base scientifique solide sur la contribution réelle de la pêche de loisir aux prélèvements de maquereau. Sur cette base, une concertation approfondie pourrait être engagée à l'issue de la saison 2026 afin de définir un cadre de gestion durable, scientifiquement étayé et accepté par l'ensemble des parties prenantes.

Une telle approche permettrait à la fois de répondre aux enjeux de préservation de la ressource et d'éviter une rupture de confiance avec les millions de pratiquants et les milliers d'entreprises qui contribuent à l'économie maritime de notre pays.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de dialogue que nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer la mesure envisagée et d'engager, avant l'issue de la consultation publique, un échange avec les représentants de la filière afin d'aboutir à une solution équilibrée conciliant protection de la ressource, maintien d'une pratique populaire et préservation de l'activité économique de nos territoires littoraux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Benoît Mayolle
Président du GIFAP



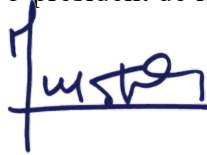
Jean-Paul Chapeleau
Président de la FIN



Yves Lyon-Caen
Président de la CNP



Jean Mitsialis
Co-président de la CML



Gérard Peroddi
Co-président de la CML



GIFAP

Groupeement de l'Industrie Française d'articles de Pêche

BP 25 – 33112 Saint-Laurent-Médoc

Stéphane Sence 06 75 02 64 16 sence@gifap.fr

Copies :

Monsieur Emmanuel MACRON Président de la République,

Monsieur Sébastien LECORNU Premier ministre,

Monsieur Alain CADEC Sénateur Co-Président du comité spécialisé pêche de loisir,

Monsieur Pierre MEDEVIELLE Sénateur Co-Président du comité spécialisé pêche de loisir,

Monsieur Daniel LABARONNE Député Co-Président groupe d'études chasse et pêche,

Monsieur Christophe BLANCHET Député Co-Président groupe d'études chasse et pêche.